

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 19 février 2014 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Pierre D. Desrochers, Président du comité exécutif  
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif  
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif  
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif  
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif  
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif  
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif  
Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif  
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif  
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe  
Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances et réglementation  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Francesco Miele, leader de la majorité  
Mme Mary Deros, conseillère associée  
Mme Elsie Lefebvre, conseillère associée  
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé  
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE14 0209**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 19 février 2014 en y retirant les articles 20.007, 30.017 et 50.002 et en y ajoutant l'article 30.019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE14 0210**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2014, en y retirant l'article 20.05.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE14 0211**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2014.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE14 0212**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée principale et d'une aire de jeu destinée aux enfants sur le site du TAZ.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1144332001

---

**CE14 0213**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'entretien d'un progiciel relatif à l'enregistrement audionumérique des audiences à la cour municipale de Montréal ainsi que la fourniture de services professionnels pour la paramétrisation, l'implantation du progiciel et la formation du personnel et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1146075001

---

**CE14 0214**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions informatiques Inso, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de services techniques d'entretien des ordinateurs en caserne et ses composantes pour le système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 65 196,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 13-13255 ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1146488001

---

**CE14 0215**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de pantalons pour les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et pour les agents de sécurité de la Division de la sécurité de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Perfection inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13280 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1146135001

---

**CE14 0216**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 445 803,62 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique 25 kV et l'assistance technique dans le cadre de la réfection des équipements de l'usine de production d'eau potable Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à MVA Puissance inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 388 924,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12955;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1146019001

---

**CE14 0217**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans à compter de son émission, pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium sur des châssis de camions légers fournis par la Ville;
- 2 - d'accorder à Michel Gohier ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13051 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1133447007

---

**CE14 0218**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 839 970,06 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur le boulevard Robert, du boulevard Viau au boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- 2- d'accorder à Routek Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 792 820,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 256204;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1134822073

---

**CE14 0219**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 885 136,21 \$ taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée flexible, des trottoirs et de la conduite d'eau secondaire, là où requis, dans la rue Chénier, du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine à la limite de l'arrondissement d'Anjou, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 788 936,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 255802;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1134822072

---

**CE14 0220**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 739 542,90 \$, taxes incluses, pour la mise en place d'une grave-bitume, pose de revêtement bitumineux, reconstruction des trottoirs, bordures et mails et travaux de mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans le boulevard Saint-Jean, de l'avenue Anselme-Lavigne au boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Pavages Dorval inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 555 842,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 257302;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1134822074

---

**CE14 0221**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 489 334,42 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Mathieu, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Groupe Hexagone, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 430 334,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-13-009;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1136140006

---

**CE14 0222**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 258 043,43 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche de Centre hospitalier universitaire de Montréal (lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 043 043,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 252401;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1134002009

---

**CE14 0223**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier l'octroi du contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de construction de deux conduites d'eau le long de l'autoroute 13, entre l'autoroute 40 et le réservoir Côte-Vertu (CG11 0271) ;
- 2- d'autoriser une dépense pour une somme maximale de 69 000 \$, taxes incluses, conformément à la facture datée du 6 septembre 2013, jointe au dossier décisionnel;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1130543002

---

#### **CE14 0224**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 697 872,51 \$, taxes incluses, pour le projet de modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Gastier M.P. inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 476 410,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10085;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1136349001

---

#### **CE14 0225**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 790 079,93 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes partielle de la salle des décanteurs à l'usine de production d'eau potable de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Groupe Hexagone, s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 682 769,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5668;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1130749001

---

**CE14 0226**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise à niveau électrique et mécanique de l'alimentation en boues des 5 presses Fournier 668-M29-021/022/023/024/025 au bâtiment des boues de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 586 733,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1829-AE;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1133334022

---

**CE14 0227**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux en régie contrôlée sur des équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 129 145 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2065-AE;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1133334024

---

**CE14 0228**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 567 460,55 \$, taxes incluses, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Riopel, Dion et St-Martin inc., architectes, Beaudoin Hurens inc., ingénieurs en électromécanique et ingénieurs en structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 387 460,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13236 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1140660001

---



**CE14 0229**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure ;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel Les consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour les travaux devant débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure, pour une somme maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13164 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1131009005

---

**CE14 0230**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de fermer et de retirer du registre du domaine public le lot 5 367 883 du cadastre du Québec;
- 2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Terrasses Saint-Sulpice inc., aux fins d'assemblage, une partie d'une ruelle située à l'ouest de la rue Saint-Denis et au nord de la rue Émery, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée du lot 5 367 883 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25,5 mètres carrés, pour le prix de 75 484,39 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1131368016

---

**CE14 0231**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 4213025 Canada inc., pour une période de 2 ans et 10 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, un espace additionnel d'une superficie de 241,55 mètres carrés, situé au 1180, rue Sainte-Élizabeth et utilisé pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 71 744,40 \$, taxes incluses, aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser à cette fin le coût des travaux d'aménagement payable au locateur en 2014, représentant un montant de 151 767 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences de 25 800,39 \$, pour une dépense maximale de 177 567,39 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1134565009

---

**CE14 0232**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la réception d'une somme de 260 000 \$ en contrepartie d'une garantie bancaire de 400 000 \$ remise par le promoteur immobilier Dugua de Mons dans le cadre de l'appel public de propositions visant à mettre en valeur un emplacement sur le site des anciens ateliers municipaux de Rosemont;
- 2- d'autoriser la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire à déposer cette somme dans le Fonds de contribution de la Stratégie d'inclusion de logements abordables, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1136390001

---

**CE14 0233**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré, au cabinet Gowling, Lafleur, Henderson S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier à la Cour supérieure, chambre commerciale (N° : 500-11-045951-148 N° dossier : 41-1828720) pour une somme maximale de 480 000 \$, suite à l'avis donné par la Société de vélo en libre-service de son intention de faire une proposition à ses créanciers ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1144403001

---

**CE14 0234**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter la résolution suivante autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de l'agglomération :

« Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.Q. 2004, c. 29), certaines matières et objets intéressent l'ensemble formé par les municipalités liées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006;

Attendu qu'en vertu de cette Loi, seule la municipalité centrale, à l'exclusion des autres municipalités liées, peut agir à l'égard de ces matières et objets;

Attendu qu'il y a lieu, pour la Ville de Montréal, d'émettre certaines autorisations à délivrer des constats afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire de l'agglomération;

IL EST RÉSOLU :

1° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

2° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

3° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les directeurs de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

4° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tous les chefs de division et chefs de section de chacun des services de chacune des municipalités liées, à délivrer pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

5° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal, pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi relative à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

6° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, le Directeur et les inspecteurs du Bureau du taxi de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) et au Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) et de tout règlement adopté en remplacement de ces règlements ou pour toute infraction à une loi relative au transport par taxi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

7° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, les employés de la Ville de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation dans les équipements d'intérêt collectif relevant de l'agglomération, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

8° d'autoriser, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances adoptés par les municipalités de l'île de Montréal telles qu'elles existaient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et qui sont en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal par l'effet de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans une compétence relevant du conseil d'agglomération ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante; »

- 2- d'adopter la résolution suivante autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal et à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, des copies de rapport d'infraction :

« Attendu que l'article 62 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction.

Attendu que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

IL EST RÉSOLU :

1° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;

2° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

3° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

4° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

5° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

6° d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaitre, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante; »

Adopté à l'unanimité.

30.001 1130363001

---

#### **CE14 0235**

Vu la résolution CA14 14 0027 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 février 2014;

Il est

**RÉSOLU :**

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise en vertu de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* en vue d'une modification au branchement pluvial sur le réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de Parc-Extension, pour le compte de la compagnie Ciot Montreal inc.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1146445001

---

**CE14 0236**

Vu la résolution CA14 30 02 0028 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district Pointe-aux-Trembles, pour le compte de la compagnie les Placements Campotero inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1144820001

---

**CE14 0237**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 118,42 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Rimouski les 16 et 17 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1140843001

---

**CE14 0238**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 121,87 \$ relative au déplacement de M. Denis Coderre, maire de Montréal, à Trois-Rivières les 19 et 20 janvier 2014, dans le cadre de la tournée des régions du Québec;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1140843002

---

**CE14 0239**

Vu la résolution CA13 170421 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 9 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer monsieur Daniel Lafond, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à compter du 9 décembre 2013, en remplacement de monsieur François Da Sylva.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1130558007

---

**CE14 0240**

Vu la résolution CA14 12037 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de reconduire le mandat de M. Michel Haddad, à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80, pour la période du 14 mars 2014 au 13 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1142072004

---

**CE14 0241**

Vu la résolution CA14 14 0022 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 134 000 \$ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) vers le PTI de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour le remplacement des chaudières et chauffe-eau domestique à la piscine intérieure René-Goupil, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1134741005

---



**CE14 0242**

Vu la résolution CA14 30 02 0016 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 277 000 \$ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) vers le PTI de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une scène mobile, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1143704001

---

**CE14 0243**

Vu la résolution CA14 22 0053 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 557 000 \$ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) et du Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP), Édition 2012 vers le PTI de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la réfection des entrées électriques au parc Ignace-Bourget, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1136427002

---

**CE14 0244**

Vu la résolution CA14 25 0056 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner madame Louise Mainville, conseillère de ville du district De Lorimier, comme représentante des élus de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, en remplacement de madame Josée Duplessis.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1146656003

---

**CE14 0245**

Vu la résolution CA14 210063 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame la conseillère Marie-Eve Brunet à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. en remplacement de monsieur Alain Laroche.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1146456002

---

**CE14 0246**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Isabelle Bureau, de la Direction des affaires civiles, un chèque de 128 000 \$ à l'ordre de Bélanger Sauvé en fidéicomis, en capital, intérêts et frais en règlement d'une poursuite en dommages intentée par Aviva, compagnie d'assurance du Canada;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1143219002

---

**CE14 0247**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Dazio inc. pour une somme globale de 230 000 \$, dont 13 878 \$ reste à payer (plus les frais judiciaires et d'expert), représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire suite à l'expropriation, à des fins de cour de services municipaux, d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;

- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière les chèques suivants :
- au montant de 13 878 \$ en capital, auquel des intérêts au taux annuel de 5 % sont payables sur ledit montant à compter du 24 avril 2013 jusqu'à l'émission du chèque, au nom de Godard, Bélisle, St-Jean & Associés en fidéicommiss ;
  - au montant de 3 000 \$ au nom de Godard, Bélisle, St-Jean & Associés représentant les frais judiciaires;
  - au montant de 6 775,94 \$ en paiement des honoraires de l'évaluateur Pierre Cyr de la firme Raymond, Joyal, Cadieux, Paquette & associés Ltée dont les services ont été retenus par la locataire Dazio inc.;
- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1132463004

---

#### **CE14 0248**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- sous réserve de l'approbation du tribunal, d'acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) décrits au dossier décisionnel et nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;
- 2- en paiement de cette acquisition, de réduire la dette de SVLS envers la Ville d'un montant équivalent à la valeur des actifs ainsi acquis telle qu'elle a été déterminée par le Service des finances à son intervention.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1144368001

---

#### **CE14 0249**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la mise à jour de la licence de données ouvertes de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1133311001

---

**CE14 0250**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) :
  - de reconduire M. Edward Janiszewski, Maire de Dollard-des-Ormeaux, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;
  - de remplacer Mme Andrée Hénault par Mme Manon Barbe, Maire de l'arrondissement de LaSalle, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;
  - de reconduire M. Jocelyn Dion, Administrateur et retraité de la Ville de Montréal, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans;
  - de remplacer M. Pierre Mainville par M. Alan DeSousa, Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans.
- 2 - dans le cadre de la formation du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABR) :
  - de reconduire M. Edward Janiszewski, Maire de Dollard-des-Ormeaux, pour un mandat pouvant aller jusqu'à 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1143720001

---

**CE14 0251**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 217,30 \$ relative au déplacement de M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, les 25 et 26 février 2014 à Ottawa, afin d'assister au Caucus des maires des grandes villes (CMGV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1141143001

---

**CE14 0252**

Vu la résolution CA14 25 0042 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 3 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », visant la modification de la liste « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », pour y inscrire le bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) sous la désignation « Les édifices commerciaux ».

Adopté à l'unanimité.

40.001 1130437006

---

**CE14 0253**

Vu la résolution CA14 27 0027 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 4 février 2014;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) », afin de remplacer la désignation « Lieu de culte » rattachée aux bâtiments situés respectivement aux 4560 et 4570, rue Adam, dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle, par les désignations « Les édifices publics ou communautaires » et « Les lieux d'habitation ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1130603014

---

**CE14 0254**

Vu la résolution CA13 170406 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en date du 9 décembre 2013;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1130415002

---

**CE14 0255**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

sous réserve de l'approbation par le conseil municipal du Règlement sur les services :

- 1- d'approuver l'organisation administrative des services corporatifs de la Ville de Montréal, telle que présentée en annexe;
- 2- de créer et d'abolir les postes découlant de la réorganisation.
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur les services », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1140395004

---

**CE14 0256**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les ententes intervenues entre le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal relativement au transfert des employés des usines de production d'eau potable de la Cité de Dorval et de la Ville de Pointe-Claire ;
- 2- d'autoriser le directeur des relations de travail et soutien-conseil à la gestion du Service du capital humain et des communications à signer les ententes au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1143692001

---

**CE14 0257**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport final des dépenses engagées, au montant de 145 632,20 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1130541008

---

**CE14 0258**

Il est

RÉSOLU :

de déposer au conseil d'agglomération le rapport final des dépenses engagées, au montant de 297 281,50 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1146257002

---

**CE14 0259**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1140498001

---

**CE14 0260**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2014.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1141041002

---

**CE14 0261**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE146019001 - Accorder un contrat à MVA Puissance inc. pour la fourniture d'appareillage d'entrée électrique des postes 25 kV et l'assistance technique pendant les travaux à l'usine de production d'eau potable Atwater dans le cadre du programme de réfection des équipements des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs (REQU) – Dépense totale de 2 245 803,62 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12955 – 4 soumissionnaires

Adopté à l'unanimité.

60.005 1143624004

---

**CE14 0262**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE134002009 - Accorder un contrat à Cevoco Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public au pourtour du Centre de recherche du Centre hospitalier universitaire de Montréal (Lot 2), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du Nouveau CHUM – Arrondissement de Ville-Marie – Dépense totale de 2 258 043,43 \$ (contrat : 2 043 043,43 \$ + incidences : 215 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres 252401 – 3 soumissionnaires.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1143624003

---

**CE14 0263**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats dans le cadre du mandat SMCE131009005 - Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1143624002

---



---

**Levée de la séance à 13 h 20.**

70.001

---

Les résolutions CE14 0209 à CE14 0263 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Pierre D Desrochers  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville